



100% TÉLÉTRAVAIL 100% RECONNU



Mise en œuvre massive du télétravail décidée à Orange

Dans le relevé de décision de la continuation d'activité en date du 17 mars 2020, l'entreprise a pris la décision de la « mise

en œuvre massive du télétravail » à Orange France. « Le télétravail étant une mesure de prévention, il s'impose aux salariés ».

Plus de 50 000 télétravailleurs sont actuellement en activité. Ce sont les salariés pratiquant habituellement le télétravail occasionnel, mais aussi les « nouveaux entrants » dans ce mode de travail ainsi que les stagiaires et apprentis. Tous pratiquent désormais le télétravail à 100% et doivent le déclarer dans l'application TLOC.

Dans toutes les instances nationales et locales, FOCom témoigne de ces conditions de télétravail en continu qui sont contraignantes, voire difficiles et évolutives dans le contexte d'anxiété lié au covid-19 : nécessité de concentration sur une longue durée, situation familiale à gérer, mètres carrés disponibles, problème d'accès réseau, défaut d'équipements pour mener à bien l'activité, charge de travail et déséquilibre vie privée / vie pro, risque isolement et risques psychologiques, difficultés de management d'équipes en total télétravail, etc.

L'entreprise a présenté un plan détaillé de prévention des risques liés au télétravail, il est également de sa responsabilité de trouver les solutions adéquates aux problématiques identifiées.

Des conditions de travail à améliorer ET un pouvoir d'achat à maintenir :

L'entreprise doit également pouvoir assurer le maintien du pouvoir d'achat à tous les salariés et donc à ses télétravailleurs, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

C'est pourquoi FOCom demande à la direction, la mise en place immédiate d'un dispositif d'accompagnement avec application rétroactive depuis le 17 mars 2020, notamment sur les points suivants :

- ▶ **L'application entière de l'article 7-6 de l'accord télétravail** avec « la prise en charge par l'entreprise des éventuels surcoûts d'assurance ».
- ▶ **Une prime en compensation de toutes les dépenses** liées au télétravail à domicile (chauffage, eau, éclairage, électronique...).
- ▶ **Un remboursement sur facture des frais complémentaires d'équipement nécessaires** : ex consommables.
- ▶ **La mise en œuvre immédiate d'un forfait restauration.**



J'adhère à FOCom en ligne

